



# Principes communs pour lier l'assistance humanitaire et la protection sociale

## Groupe de travail du SPIAC-B sur les liens entre l'assistance humanitaire et la protection sociale

*Le groupe de travail du Conseil de Coopération Inter-Institutions en matière de Protection Sociale (SPIAC-B) sur les liens entre l'assistance humanitaire et la protection sociale vise à renforcer les liens entre l'Assistance Humanitaire (AH) et la Protection Sociale (PS), en utilisant les transferts monétaires comme principal point d'entrée. Les membres de ce groupe représentent des acteurs de l'humanitaire et de la protection sociale, notamment les bailleurs de fonds, les Nations unies, les agences de développement, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations à but non lucratif (ONG locales et internationales).*

*Le groupe de travail, conformément à son mandat en tant que communauté de pratiques tech-*

*niques, propose neuf principes communs pour éclairer les actions visant à lier plus efficacement l'Assistance Humanitaire et la Protection Sociale (AH-PS) afin de répondre au mieux aux besoins des populations touchées. Ces principes seront accompagnés de documents d'orientation visant à aider les praticiens pour leur mise en œuvre et seront actualisés en fonction de l'évolution des politiques et des pratiques.*

*Ces principes ont été élaborés à la suite d'un processus consultatif impliquant tous les membres du groupe de travail ainsi que d'autres acteurs humanitaires et de la protection sociale. Ils ont été validés par la majorité des membres du groupe de travail.*

### Le document est composé de deux parties :

**A.** Une introduction décrivant pourquoi les acteurs humanitaires et de développement ont besoin de principes communs, et comment les utiliser.

Le groupe de travail envisage d'ajouter une annexe qui offrira des orientations supplémentaires pour l'opérationnalisation de ces principes.

**B.** Les neuf principes communs

1 Veuillez consulter les liens vers de plus amples informations en ligne sur le [sous-groupe SPIAC-B sur le lien entre l'aide humanitaire et la protection sociale](#).

## Pourquoi avons-nous besoin de principes communs ?

La fréquence, l'intensité, la complexité et la durée des crises augmentent, mettant en péril les progrès réalisés en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD). Un nombre croissant de personnes se retrouve dans des contextes de crises prolongées, résultant de conflits, de la vulnérabilité face aux aléas climatiques et de la fragilité socio-économique. Les besoins humanitaires augmenteront en raison de la crise environnementale et affecteront de manière disproportionnée les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables telles que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à travers le monde. Soutenir les personnes touchées par les crises requiert de nouvelles formes de collaboration entre acteurs internationaux et nationaux, et une plus forte cohérence entre interventions humanitaires, de développement et de paix (HDP). La dépendance à long terme à l'assistance humanitaire dans les crises prolongées souligne le besoin pressant d'un meilleur partage des responsabilités, y compris pour ce qui concerne les financements du développement afin de garantir la continuité des services de base en temps de crise. **La recommandation du DAC sur le nexus HDP a mis en avant onze principes clés pour renforcer la cohérence des acteurs humanitaires, de développement et de paix dans les situations de fragilité et de conflit. Cette recommandation appelle à** « la prévention permanente, au développement chaque fois que possible, à l'action humanitaire si nécessaire. Cette approche doit également être soutenue par le bon type de financement, en faisant appel à diverses sources de financement pour s'assurer que les bonnes ressources sont au bon endroit et au bon moment. » Les engagements en faveur du renforcement du Nexus HDP sont également énoncés dans le Grand Bargain, l'Agenda 2030, les résolutions sur le Maintien de la Paix et l'Agenda pour l'Humanité.

Les systèmes de protection sociale jouent un rôle central dans la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité, le renforcement de la résilience et la réponse efficace aux chocs. Le renforcement de la protection sociale pour accroître la résilience des groupes vulnérables est un objectif clé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de [la Protection Sociale Universelle à l'horizon 2030 \(USP2030\)](#). En outre, de multiples engagements ont été pris pour lier l'assistance humanitaire aux systèmes de protection sociale, reconnaissant le potentiel de ces liens pour améliorer l'efficacité de l'aide.<sup>2</sup> L'expérience de la COVID-19 et d'autres chocs récents ont confirmé le rôle important d'une protection sociale exhaustive pilotée par les gouvernements pour répondre efficacement aux besoins des populations touchées.

**Associer l'assistance humanitaire et la protection sociale fournit un point d'entrée clair pour les acteurs du développement et les humanitaires, ainsi que les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, afin de travailler ensemble pour des objectifs communs** (voir Figure 1). Cela peut générer des gains d'efficacité et des avantages pour les personnes que l'aide humanitaire et l'aide au développement visent à servir, améliorant l'assistance ainsi fournie par rapport à celle délivrée par des approches cloisonnées. Cependant, dans la pratique, la mise en place de ce type de lien peut apporter une nette amélioration par rapport à la conduite de systèmes parallèles. Par exemple, cette association AH-PS peut permettre une plus grande rapidité d'intervention, de meilleure prévisibilité, coût-efficacité, responsabilité, inclusivité ou durabilité, ainsi qu'une gestion efficace des risques. Quand mis en pratique, les liens entre AH-PS visent à répondre aux besoins des personnes affectées (à travers les dimensions de couverture, d'exhaustivité et de pertinence).

2 Y compris les engagements du Grand Bargain 2016 ; la Déclaration de New York sur les Réfugiés et les Migrants 2016 ; l'appel à l'action de SPIAC-B sur le lien entre l'action humanitaire et la protection sociale ; la Déclaration conjointe des donateurs du Forum humanitaire des donateurs en espèces et les appels à l'action publiés en réponse à la pandémie mondiale de COVID-19.

**Néanmoins, l'espace humanitaire ainsi que ses principes doivent être protégés surtout lorsqu'ils sont associés à la protection sociale dans des contextes de crise complexes, caractérisés par des risques ou des violations avérées de protection.**

Associer l'assistance humanitaire et la protection sociale n'est pas possible ni nécessairement souhaitable dans tous les contextes.

**L'intérêt d'associer assistance humanitaire et protection sociale est manifeste. Cependant, l'expérience montre les contraintes de la mise en pratique de cette convergence.** L'association nécessite que

les personnels d'institutions diverses et souvent cloisonnées travaillent ensemble avant, pendant et après les crises. En même temps, travailler ensemble exige de ces parties prenantes qu'elles comprennent et respectent les mandats et les principes directeurs respectifs, et s'appuient sur les avantages comparatifs de chacun. Les principaux obstacles comprennent la fragmentation et le manque de coordination entre les acteurs du développement et les acteurs humanitaires, ainsi qu'entre les acteurs gouvernementaux en charge de la protection sociale, ceux de la gestion des

risques de catastrophes et les autres partenaires. Des systèmes de protection sociale faibles restent courants dans de nombreux contextes de crise. Les structures de financement semblent cloisonnées et les contraintes de financement persistent tout au long de la programmation dans l'ensemble du nexus HDP. Les compétences permettant de dépasser les cloisonnements sectoriels et institutionnels restent rares. Parmi les défis supplémentaires figurent les contraintes liées au partage des données et des informations, ainsi que les obstacles institutionnels, le manque de volonté politique/la volonté de défense des intérêts propres à l'organisation et les lacunes en matière d'engagement des acteurs locaux.

**Ces principes communs visent à s'aligner sur d'autres engagements internationaux et orientations mondiales pertinents.<sup>3</sup> Ils fournissent un cadre commun pour informer et définir les futures pratiques et mécanismes mondiaux pour associer l'assistance humanitaire et la protection sociale afin de progresser vers notre objectif commun d'un meilleur appui aux populations vulnérables.**

### Comment ces principes communs seront-ils utilisés ?

- Nous nous engageons à utiliser ces principes pour **guider notre travail en tant que groupe de travail** – y compris dans notre plaidoyer et notre engagement avec le groupe référent sur les transferts monétaires (CAG), les groupes de travail sur les transferts monétaires (CWG), le SPIAC-B et ses groupes de travail, les groupes de coordination de la protection sociale et d'autres parties prenantes externes.<sup>4</sup>
- Nous nous engageons à utiliser ces principes pour **orienter les discussions, répondre aux questions et éclairer les futures méthodes de travail au sein de nos organisations respectives**, en particulier au niveau des pays où elles peuvent contribuer à améliorer la coordination entre les acteurs de l'assistance humanitaire, de la protection sociale et de la paix.

3 Il s'agit notamment des principes humanitaires de l'IASC ; des normes SPHERE ; de l'USP 2030 ; de la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide ; du document final du Caucus CAG ; ainsi que des principes énoncés dans TRANSFORM ; des orientations de la politique SPACESur la coordination des AH-PS ; de la boîte à [outils de protection sociale de l'UE dans le cadre du NEXUS \(SPAN\)](#) ; de la politique d'ECHO sur le cash humanitaire ; et des orientations d'ECHO pour 2023 sur la promotion de partenariats équitables avec les intervenants locaux dans les situations humanitaires, et des recommandations du CAD de l'OCDE sur le NEXUS HDP.

4 Notant qu'il existe un [nouveau modèle de coordination du cash dans le cadre du Cash Advisory Group \(CAG\)](#).

- **Nous reconnaissons que la stabilité politique, la nature des chocs et la maturité des systèmes de protection sociale varient d'un pays à l'autre. Il n'y a pas d'objectif universel unique ou d'approche globale pour lier l'assistance humanitaire et la protection sociale.** La manière et la mesure dans laquelle les parties prenantes collaborent dépendent nécessairement du contexte : associer si possible, tout en reconnaissant les contributions distinctes de l'assistance humanitaire et de la protection sociale afin d'assurer une réponse rapide, peut signifier que dans certains

contextes les efforts ne soient pas entrepris pour lier aide humanitaire et protection sociale, ou pour contribuer à la construction du système. Ce document met en évidence les principes qui peuvent être considérés comme universels, ainsi que ceux qui s'appliquent à des contextes de crise spécifiques.

- Cet énoncé de principes est considéré comme un document évolutif qui sera examiné périodiquement à mesure que davantage de preuves et de pratiques reconnues émergeront.

**Figure 1 :** Convergence des objectifs humanitaires et de protection sociale

Objectif humanitaire	...correspond à...	Objectif de protection sociale
Garder les personnes en vie	↔	Protéger les personnes tout au long de leur cycle de vie
Soulager les souffrances	↔	Protéger de la pauvreté
Maintenir la dignité humaine	↔	Promouvoir la dignité humaine
Subvenir aux besoins de base	↔	Soutenir les moyens d'existence
Fournir des services sociaux de base	↔	Soutenir l'accès à la protection sociale
Fournir des services à l'enfance et à la famille	↔	Soutenir les services à l'enfance et à la famille
Offrir des opportunités d'emploi	↔	Soutenir l'accès au marché du travail

Source: extrait du document d'[orientation SPaN de l'UE, Document de référence n°26, p.12](#)

## Principes Communs

Nous appelons tous les acteurs humanitaires et de développement à partager les responsabilités, à travailler avec les autres acteurs et à s'engager à suivre les principes suivants:

### DANS TOUS LES CONTEXTES DE CRISE

#### 1. **Évaluer systématiquement les possibilités pour établir des liens entre l'AH et la PS lors de la conception et de la mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence**

: dès qu'une assistance humanitaire internationale est nécessaire, nous demandons que les plans de réponse humanitaire, élaborés avec le soutien des groupes de partenaires du développement, évaluent systématiquement la maturité et la pertinence du système de protection sociale préexistant et utilisent ces informations lors de la planification des interventions. Dans tous les contextes, dès lors que cela est possible, nous appelons à contribuer au renforcement des systèmes de protection sociale existants via l'aide humanitaire et l'aide au développement. Nous encourageons les professionnels à analyser leurs approches et à éviter de saper les efforts de protection sociale existants par la création de structures parallèles. Nous demandons que ces évaluations soient menées de manière coordonnée entre les agences, l'architecture de coordination humanitaire et les structures de développement et de paix, afin d'éviter de submerger les gouvernements de demandes multiples.

#### 2. **Garantir l'inclusion réelle et sûre des populations vulnérables**

: nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à travailler ensemble pour protéger les groupes vulnérables pour lesquels l'inclusion dans les systèmes de protection sociale pourrait représenter un danger, ou dont les vulnérabilités spécifiques peuvent entraîner l'exclusion de ces systèmes. Une inclusion réelle et sûre nécessite que les évaluations des besoins et de la vulnérabilité soient désagrégées en fonction du genre, de l'âge, du handicap, de l'appartenance ethnique, de la religion ou d'autres

facteurs de marginalisation spécifiques au contexte. Les évaluations des systèmes de protection sociale (principe 1) doivent tenir compte du genre, de l'âge et de la diversité. Lorsque l'exclusion est due aux dynamiques de conflits, ces risques doivent être identifiés et traités. Nous encourageons les professionnels à contribuer au renforcement des mécanismes de plaintes et de retour d'information afin d'améliorer l'inclusivité des systèmes de protection sociale pour les populations vulnérables exclues.

#### 3. **Garantir l'engagement avec les acteurs locaux lors de l'établissement de liens entre l'AH et la PS, en tenant compte de la place laissée à la société civile dans le pays**

: nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à identifier des stratégies claires pour impliquer les acteurs locaux dans les politiques, la conception ou la mise en œuvre des liens entre AH et PS. Pour ce faire, il peut être nécessaire de cartographier et de comprendre les mécanismes d'adaptation informels et traditionnels, les acteurs locaux tels que les groupes de la société civile, les agents de changement ou d'autres acteurs locaux en fonction du contexte, des besoins et des populations représentées par ces acteurs.

#### 4. **Élaborer des mécanismes de financement plus flexibles pour permettre des approches de protection sociale « à travers le Nexus »**

: nous demandons aux bailleurs de fonds de faire davantage pour combler les lacunes dans les flux de financement de l'aide humanitaire et du développement, y compris par la création de nouveaux instruments communs. Dans les pays confrontés à des crises récurrentes et prolongées, nous appelons, le cas

échéant, les bailleurs de fonds à travailler en étroite coordination avec les Institutions de Financement Internationales (IFI) et les gouvernements nationaux pour élaborer des stratégies de financement conjointes, pluriannuelles (à moyen et à long terme), pour répondre aux besoins fondamentaux et au relèvement précoce, avec une planification efficace, grâce à l'enchaînement et à l'échelonnement des différents flux de financement. Nous appelons au soutien et au plaidoyer auprès des acteurs étatiques pour qu'ils renforcent leur financement de la protection sociale et veillent à ce qu'ils complètent et permettent la transition du financement humanitaire, en fonction de leur contexte. Ces stratégies devraient également inclure une programmation adaptée aux défis climatiques et aux chocs qu'ils induisent, ainsi qu'une action anticipatoire visant à mettre à l'échelle la réponse lors des pics prévisibles de besoins, lorsque cela est possible.

**5. Construire des mécanismes de coordination qui font le lien entre AH et PS aux niveaux national, régional et mondial :** nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à établir, ou à renforcer lorsqu'ils existent déjà, des mécanismes de coordination efficaces. Il peut s'agir de groupes de coordination de la protection sociale ainsi que les groupes de travail sur les transferts monétaires au niveau des pays qui s'engagent dans une analyse, une planification, un ciblage, une mise en œuvre et un suivi conjoint, en fonction du contexte, tout en préservant un espace humanitaire. Il est essentiel que ces mécanismes bénéficient de l'adhésion et de la participation des acteurs nationaux et infranationaux ainsi que, le cas échéant, des acteurs de la société civile et de la paix, afin d'assurer leur durabilité à long terme.

**6. Travailler à l'élaboration de cadres de suivi et d'évaluation conjoints pour mesurer les résultats et construire une base de données probantes sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas :** nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à définir conjointement

les résultats attendus et les indicateurs pour les initiatives visant à lier l'assistance humanitaire et la protection sociale. Les cadres pourraient inclure des évaluations conjointes qui sous-tendent une planification pour associer l'AH et la PS et des approches de quantification avec un plan commun de suivi et d'évaluation ainsi que des programmes de recherche dédiés à l'apprentissage et à l'amélioration de la programmation.

### **DANS DES CONTEXTES PLUS STABLES AVEC DES CHOCS (CLIMATIQUES PRÉVISIBLES) RÉCURRENTS**

**7. Contribuer de manière coordonnée et complémentaire au renforcement des systèmes de protection sociale, en s'appuyant sur des plans définis conjointement, tout en conservant l'espace humanitaire :** là où les systèmes de protection sociale sont plus matures, nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à travailler ensemble pour renforcer les systèmes de réponse aux chocs menés au niveau national, conformément à leurs mandats respectifs et à leurs avantages comparatifs. Là où les systèmes de protection sociale sont encore émergents, nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à soutenir conjointement les stratégies de transition vers des systèmes gérés au niveau national, sans compromettre les systèmes d'adaptation traditionnels ou les principes humanitaires. Ces efforts contribuent à accroître la résilience des populations vulnérables aux chocs tout en renforçant les capacités nationales à gérer les besoins de protection sociale à moyen terme.

### **DANS DES CONTEXTES FRAGILES ET COMPLEXES, Y COMPRIS EN CONFLIT**

**8. Rechercher les convergences afin de préserver les éléments de la protection sociale ou de poser les bases de filets de sécurité dans les situations de conflit, en conduisant une analyse**

**fine du contexte, sensible au conflit, au principe de "ne pas nuire", aux risques et notamment les risques de protection :**

nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à s'engager avec des spécialistes des conflits, de la protection, du maintien de la paix et de la gouvernance, pour comprendre la nature du conflit et comment il affecte les liens possibles entre la protection sociale et l'assistance humanitaire. Ces informations permettront de prendre des décisions éclairées par les risques encourus, et fondées sur des données probantes concernant le potentiel d'association entre AH et PS. Le cas échéant, nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à maintenir l'aide, ou du moins à ne pas compromettre les résultats respectifs ni les investissements sectoriels existants et à poser les bases d'un futur système inclusif à plus long terme. Dans de tels contextes, ce principe reconnaît le rôle de l'aide humanitaire pour fournir un soutien crucial. Néanmoins, dans la mesure du possible, toutes les parties prenantes devraient rechercher des liens et des opportunités de collaboration et de complémentarité avec tous les acteurs qu'ils soient humanitaires, acteurs de la paix, de la gouvernance, acteurs non étatiques, issus de la société civile, agents de changement locaux ou du secteur privé.

**DANS LES PAYS ACCUEILLANT DES POPULATIONS DÉPLACÉES DE FORCE ET DES MIGRANTS**

**9. Étendre l'accès à la protection sociale aux populations déplacées de force et aux migrants :** les personnes déplacées de force

et les migrants sont généralement susceptibles de bénéficier d'une protection juridique moindre et d'être confrontés à davantage d'obstacles pour accéder à la protection sociale et aux opportunités économiques que les citoyens. Pour répondre à leurs besoins, nous appelons les acteurs humanitaires et de développement à entreprendre une analyse conjointe du cadre juridique et des dynamiques économiques et politiques et d'utiliser ces informations pour définir des objectifs réalistes et des plans pour associer ces populations aux systèmes de protection sociale. Conformément aux principes humanitaires, cette association ne doit être mise en place que lorsque cela est approprié, en tenant compte de la cohésion sociale, de la nécessité de ne pas nuire et des risques en matière de protection. Nous demandons aux acteurs du développement et humanitaires à collaborer avec les gouvernements pour mettre en place ou adapter le système de protection sociale afin de répondre aux besoins spécifiques et aux capacités des personnes déplacées. Leur contribution à l'économie nationale par le biais de leur capital humain et leur participation aux régimes d'assurance sociale devraient être reconnues. Les acteurs internationaux devraient travailler dans le respect des engagements en matière de partage des responsabilités, tels que soulignés dans le "Pacte mondial sur les réfugiés" et le "Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières", en reconnaissant que les pays d'accueil peuvent également avoir besoin d'un soutien international important pour atteindre ces objectifs. Un plaidoyer conjoint avec le gouvernement, les entités sous-régionales et les bailleurs de fonds sera donc essentiel.